

MAIRIE
DE HENGWILLER

4, rue de l'école
67440 HENGWILLER
☎ 03.88.70.62.28

mairie.hengwiller@orange.fr
www.hengwiller.fr



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

ARRETE AUTORISANT l'organisation du MESSTI de HENGWILLER avec prolongation de l'heure de police jusqu'à 1 h du matin

2026-05-19

VU le Code de la Santé publique et notamment la partie relative aux débits de boissons et aux mesures contre l'alcoolisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-232 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003 portant réglementation des débits de boissons,

VU le décret n° 987-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public,

VU le décret n° 98-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage et l'arrêté communal du 31 juillet 2020 relatif aux bruits de voisinage

VU la demande de Mme Doris BLAES, Présidente de l'Association « La Fontaine »

ARRETE

Article 1 – Il est accordé, à titre exceptionnel, à l'association « La Fontaine » d'organiser deux soirées dans le cadre du MESSTI de Hengwiller aux dates suivantes

- Le samedi 23 mai 2026 de 17h jusqu'à 1h du matin
- Le dimanche 24 mai 2026 de 17h jusqu'à 1h du matin

Cette association est autorisée exceptionnellement à servir des boissons alcoolisées lors de ces deux soirées.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmes de Saverne – Marmoutier
- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Madame Doris BLAES

Hengwiller, le 19 mai 2026

Le Maire, Marcel BLAES

